

RECOMMANDATION SUPPLÉMENTAIRE DE L'ICCAT POUR AMENDER LA RECOMMANDATION 19-02 DE L'ICCAT VISANT À REMPLACER LA RECOMMANDATION 16-01 DE L'ICCAT SUR UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONSERVATION ET DE GESTION POUR LES THONIDÉS TROPICAUX

NOTANT que les circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de COVID-19 ont conduit à l'annulation de la 22^e réunion extraordinaire de la Commission ;

RECONNAISSANT que certaines décisions de la Commission sont nécessaires parce que quelques mesures de conservation et de gestion prévues dans la Recommandation 19-02 devaient expirer en 2020 ;

CONSIDÉRANT les difficultés techniques que pose l'adoption de nouvelles mesures par correspondance ou par des réunions en ligne de manière totalement transparente et inclusive ;

CONFIRMANT que la prolongation des mesures actuelles ne préjuge en rien des mesures ou des discussions futures ;

RECONNAISSANT que certaines des dispositions contenues dans la Recommandation 19-02 sont d'une durée limitée ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 4, 8, 18 et 60 de la *Recommandation de l'ICCAT visant à remplacer la Recommandation 16-01 de l'ICCAT sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 19-02) de 2019 qui devaient expirer ou faire l'objet d'une action à la fin de 2020 sont prolongés jusqu'en 2021.
2. Le paragraphe 67 de la Rec. 19-02 devra être amendé et libellé comme suit : « Une réunion intersessions de la Sous-commission 1 sera tenue en 2021 afin de réviser les mesures existantes et, entre autres, d'élaborer des limites de capture et des mécanismes associés de vérification de la capture pour 2022 ».